

ARRETE FIXANT REGLEMENT INTERIEUR DU SKATE PARK

Le Maire de la Commune de Prémanon,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

En vue d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et loisirs « Skate Park » mis à la disposition du public place du 19 mars 1962,

ARRETE

Article 1 : Appels d'urgence

En cas d'urgence, les numéros d'accès aux services de secours sont les suivants : 15 SAMU, 17 POLICE, 18 POMPIERS.

Article 2 : L'accès au Skate -Park est autorisé tous les jours.

Article 3 : Conditions d'utilisation

La pratique des sports de roller skate et de skate-board est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes, pour permettre en cas d'accident de porter secours et assistance aux blessés. Il est interdit aux vélos.

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des pratiquants, parents ou adultes accompagnateurs qui doivent se montrer particulièrement vigilants. La Commune de Prémanon décline toute responsabilité en cas d'incident qu'elles qu'en soient les causes ou les circonstances.

Article 4 :

L'accès au skate-park est réservé aux personnes de plus de 8 ans. Les enfants plus jeunes devront être accompagnés par une personne majeure responsable. Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité.

Article 5 : Equipements de protection

Les utilisateurs devront être munis des équipements de protection adaptés (casque, protège-poignets, coudière et genouillères).

Article 6 : Assurances

Tout utilisation de cet équipement se fait sous l'entière responsabilité du pratiquant qui devra contracter au préalable les assurances nécessaires au titre d'une telle activité, notamment une assurance responsabilité civile couvrant les risques fréquents de collisions, d'accidents, de vol ou dommage à autrui. La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

Article 7 : Pratique du roller-skate et du skate-board

La pratique des sports roller-skate et du skate-board n'est possible que dans des conditions climatiques adaptées.

Article 8 : Respect des lieux

Les utilisateurs veilleront à observer les règles d'hygiène et de propreté dans le périmètre du skate-park.

Article 9 : Responsabilité

Les utilisateurs devront respecter le présent arrêté et faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité.

Monsieur le Maire de Prémanon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, dans l'enceinte du skate-park, et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude.

Fait à Prémanon, le 20 octobre 2023



Le Maire,

N. MARCHAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a horizontal line that ends in a small vertical tick mark.